

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.ompi.int

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Adhésion d'Antigua-et-Barbuda

- 1. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a déposé le 17 décembre 1999, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur, à l'égard d'Antigua-et-Barbuda, le 17 mars 2000.
- 4. L'adhésion d'Antigua-et-Barbuda au Protocole de Madrid porte à 43 le nombre des Parties contractantes du Protocole, à savoir : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Belgique, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Kenya, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turkménistan, Turquie et Yougoslavie.

Le 7 janvier 2000